

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUXHÔTEL DE VILLE  
de  
**CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

**Arrêté permanent n°190/2023  
Portant réglementation sur le  
stationnement des Poids-Lourds de plus  
de 3.5 tonnes de PTAC**

**ROUTE DE VIENNE**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

**VU** les pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-10, L.325-1 à L.325-3, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent.

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la Route Départementale 24a,

**CONSIDÉRANT** qu'un Poids-Lourds est un véhicule de plus de 3,5 tonnes de PTAC et que cela implique des dimensions plus importantes qu'un Véhicule-Léger, notamment en termes de largeur et de longueur.

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer l'ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne le stationnement des Poids-Lourds de plus de 3.5 tonnes de PTAC en agglomération et plus précisément le long de la ROUTE DE VIENNE.

**CONSIDÉRANT** que les places de stationnement sont positionnées de manière à garantir la sécurité des usagers ainsi qu'à définir des espaces précis pour ne pas encombrer le domaine public.

**CONSIDÉRANT** que le stationnement d'un Poids-Lourds de plus de 3.5 tonnes de PTAC le long de la route de Vienne porte atteinte à la sécurité de circulation de la route départementale.

## ARRÊTE

### Article 1

Le stationnement des Poids-Lourds de plus de 3.5 tonnes de PTAC est **INTERDIT** le long et sur la Route de Vienne et ce, sur toute sa longueur au sein du territoire de la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

### Article 2

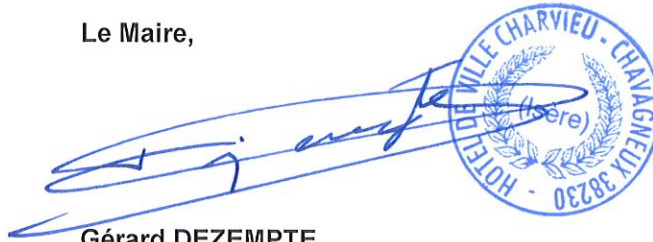
Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3**

Le conseiller départemental de l'Isère et Maire de la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-DE-CHERUY, et la Police Municipale de CHARVIEU-CHAVAGNEUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 22/11/2023

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gérard DEZEMPTE'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'HOTEL DE VILLE CHARVIEU - CHAVAGNEUX (Isère) - 38230' around the perimeter and a central emblem.

Gérard DEZEMPTE,  
Conseiller départemental de l'Isère

**DIFFUSION:**

- Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy
- Les Services Techniques
- La Police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.